



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'enquête publique préfectorale, déroulée du 26 septembre au 31 octobre 2018 et préalable aux déclarations de projet et portant sur la mise en compatibilité du PLU de Paris ;

Vu la délibération 2019 DVD 1 -DU-1, Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^{ème} et 17^{ème}), votée en séance des 4, 5 et 6 février 2019, portant sur la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DVD 1 -DU-2, Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^{ème} et 17^{ème}), votée en séance des 4, 5 et 6 février 2019, approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 116 19 V0009 dans le 16^{ème} arrondissement de Paris déposée le 12 novembre 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Ville de Paris, représentée par Mme Sophie BORDIER, adjointe au Chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 117 19 V0003 dans le 17^{ème} arrondissement de Paris déposée le 12 novembre 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Ville de Paris, représentée par Mme Sophie BORDIER, adjointe au Chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis en date du 11 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de prolongement du tramway T3b à l'ouest dans les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) portant sur l'extension du Tramway 3 Ouest en date du 19 mai 2020 ;

ARRÊTE :

Article premier : Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2020 à 08h30 au jeudi 16 juillet 2020 à 17h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, dans les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet le projet d'extension du Tramway 3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, dans les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

Le projet de prolongement du tramway T3 vers l'ouest de la porte d'Asnières à la porte Dauphine, d'une longueur de 3,2 km et comportant 7 stations, avec une mise en service prévue à l'horizon 2023, s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur de la Région Île-de-France et dans le contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020. Ce projet fait suite à la mise en service, depuis 2006, des différents tronçons, au sud et à l'est de la capitale, du tronçon « Porte de la Chapelle – Porte d'Asnières ».

Il répond aux objectifs suivants :

- Desservir un territoire très dense de l'Ouest parisien,
- Affirmer le rôle essentiel du tramway T 3 et poursuivre le maillage du réseau structurant pour augmenter la part des transports en commun dans les déplacements,
- Accompagner le développement urbain,
- Repenser/requalifier l'espace public,
- Renforcer le maillage de transport francilien.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera mis à disposition du public sur le site dédié : <http://t3ouest.participationpublique.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le support papier du dossier soumis à la participation du public par voie électronique pourra être consulté pendant toute la durée mentionnée à l'article premier :

- à la mairie du 16^{ème} arrondissement de Paris, 71 Avenue Henri Martin, par adresse email : dmatcagmail6@paris.fr ou par téléphone au 01 40 72 17 43 ;

-à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, 16-20 rue des Batignolles, par adresse email : serda17@paris.fr ou par téléphone au 01 44 69 17 30.

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, deux bornes informatiques seront mises à disposition du public à la mairie du 16^{ème} et à la mairie du 17^{ème} arrondissement, afin de permettre l'accès au dossier sous forme dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact actualisée qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis seront mis à la disposition du public dans les mairies du 16^{ème} et du 17^{ème} arrondissements de Paris et sur le site internet.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées à la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), domiciliée au 5 avenue de la Porte de Clichy – 75017 Paris ou par email : dvd-t3ouest-ppve@paris.fr.

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Article 10 : La personne responsable du projet est la Ville de Paris représentée par M. Mathias GALERNE, chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), domiciliée au 5 avenue de la Porte de Clichy – 75017 Paris.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande des deux permis d'aménager et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 12 : L'arrêté d'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) portant sur l'extension du Tramway 3 Ouest en date du 19 mai 2020 est retiré.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **20 MAI 2020**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements,



Caroline GRANDJEAN

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Stéphane LECLER